

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-et-un septembre à vingt heures trente,

Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du quatorze septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Caujac, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Fanny CAMPAGNE ARMAING, Patricia CAVALIERI D'ORO, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Emilie FREYCHE, Céline GABRIEL, Cathy HOAREAU, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Catherine MONIER, Viviane PAUBERT, Danielle TENSA, Joséphine ZAMPESE ;

Messieurs Didier BACH, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick BRIOL, Olivier CARTE, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADÉ, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, André MARQUET, Joël MASSACRIER, Floréal MUNOZ, Jean-Louis REMY, Pascal TATIBOUET, Sébastien VINCINI;

ABSENTS AVEC PROCURATION : René AZEMA donne procuration à Monique DUPRAT, Philippe BLANQUET à Michel COURTIADÉ, Patrick CASTRO à Cathy HOAREAU, Céline HEBRARD à Hélène JOACHIM, Viviane IMBERT à Serge DEMANGE, René MARCHAND à Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Annick MELINAT à Danielle TENSA, Wilfrid PASQUET à Serge BAURENS, Philippe ROBIN à Joël MASSACRIER, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Fabienne BARRE, Monique COURBIERES, Michel ZDAN;

ABSENTS : Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	45

Patricia CAVALIERI D'ORO a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2021. Il n'y a ni question ni remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour :

Institutionnel

1. Modifications statutaires du SYMAR Val d'Ariège

Finances

2. Budget Général – Admission en créance éteinte
3. Budget Général / Section d'investissement : DM3 - Ajustement crédits budgétaires –
4. Budget Général : DM 4 – Ajustement de crédits budgétaires suite au transfert de crédits du Budget général vers le budget annexe office du tourisme
5. Budget annexe office du tourisme – DM 1 – Virement de crédits budgétaires – Section de fonctionnement
6. Budget Général / Section de fonctionnement : DM5 – Ajustement crédits budgétaires
7. Budget ERIS : DM1 - Ajustement crédits budgétaires
8. Budget collecte et Valorisation des déchets – Exonération TEOM 2022 des locaux industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte
9. Répartition du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal 2021 à reverser entre CCBA et ses Communes membres
10. Position de la CCBA sur la suppression totale ou partielle de l'exonération sur la TFPB pour les constructions nouvelles

Ressources humaines

11. Ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade

12. Créations d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire/saisonnier d'activité

Marchés publics

13. Travaux de construction du gymnase de Cintegabelle et de rénovation des vestiaires / Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée conclue entre la CCBA et la commune de Cintegabelle

Développement économique

14. Projet de création de ZAE Le Vernet - Demande anticipée d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Déchets

15. Non exonération de TEOM les locaux situés dans des secteurs non desservis par le service de collecte des déchets

Environnement

16. Aménagement des lacs du Vernet / Proposition de réponse à l'appel à projets MobBiodiv' – restauration 2021, deuxième session

Tourisme

17. Valorisation du cours d'eau de l'Ariège, de son patrimoine naturel et historique / Proposition de réponse à l'appel à projets MobBiodiv' – restauration 2021, deuxième session

Culture

18. Convention sur l'éducation artistique et culturelle avec la Direction régionale des affaires culturelles

Equipements sportifs

19. Présentation des candidats retenus suite au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un centre aquatique intercommunal – *Point d'information, pas de notice*

Questions diverses

2021-125

Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val D'Ariège

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée les statuts du SYMAR Val d'Ariège en date du 6 août 2019. Il indique que le comité syndical, dans sa séance du 21 juin 2021, a délibéré en faveur de deux modifications statutaires.

Monsieur le Président donne lecture de ces modifications.

Article 5 : Administration

a) Composition du comité syndical :

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix unique au comité syndical. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative. En cas d'empêchement du délégué suppléant, chaque délégué titulaire peut donner au délégué titulaire de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

b) Composition du bureau syndical :

Le bureau du syndicat se compose du président, et d'un ou plusieurs vice-présidents dont le nombre sera défini par le comité syndical, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT, et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont le nombre sera défini par délibération de l'organe délibérant.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières - Val D'Ariège ainsi modifiés et tel que présentés en annexe.

2021-126

Budget général - Admission en non-valeur pour créance éteinte

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique aux membres de l'assemblée que suite aux décisions de la commission de surendettement pour rétablissement personnel, les créances suivantes émises par la communauté de communes sont désormais éteintes et donc annulées :

- M. PAVILLA Romuald : 88.13 €
- Mme LEVEQUE Sophie : 171.13 €
- Mme ROUSSE Laurène : 473.78 €

- Mme LAUER Sindy et M. BEZIAU David : 254.23 €
- M. RIBAU Robert : 554.49 €

A toute fin de régularisation comptable, Madame CHARRON, trésorière d'Auterive, demande au conseil communautaire de prendre acte de ces décisions, de considérer ces créances comme étant éteintes et de régulariser l'opération comptable par l'émission d'un mandat à l'article 6542, chapitre 65 pour un montant total de 1 541.76 €.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition présentée ci-dessus relative à l'admission en créances éteintes,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2021-127

Budget Général / Section d'investissement : DM 3 - Ajustement crédits budgétaires

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle aux membres de l'assemblée que les vestiaires du gymnase de Cintegabelle sont intégrés au projet de construction du gymnase. Toutefois, comme il s'agit d'un équipement communal, les travaux de rénovation de ces vestiaires sont intégralement remboursés par la commune de Cintegabelle par le jeu des écritures « d'opérations pour compte de tiers ».

Afin de prendre en compte budgétairement les plus-values financières des différents avenants, il y a lieu d'ajuster l'enveloppe des crédits alloués à cette opération, pour un montant de 18 603.64 € en section d'investissement dépenses et recettes, aux chapitres 458152 et 458252 de la façon suivante :

Section d'investissement - Dépenses

458152 (opération pour compte de tiers) : 324 000 €

Section d'investissement - Recettes

458252 (opération pour compte de tiers) : 324 000 €

Situation initiale : 278 429.18 €

- Travaux : 257 701.58 €
- Maitrise d'œuvre + avenant 1 : 17 847.60 €
- Diagnostic : 2 880 €

Situation nouvelle : 324 000 €

- Travaux + avenants 1 et 2 : 297 032.82 €
 - Avenant 1 (juin 2021) : 9 741.82 €
 - Avenant 2 (août 2021) : 8 861.82 €
- Maitrise d'œuvre + avenant 1 : 17 847.60 €
- Diagnostic : 2 880 €
- Estimation frais annexes (contrôles...) : 6 239.58 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la proposition ci-dessus relative à de l'enveloppe budgétaire de l'opération pour compte de tiers « rénovation des vestiaires du gymnase de Cintegabelle » de 324 000 €,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente décision.

2021-128

Budget Général : DM 4

Ajustement de crédits budgétaires suite au transfert de crédits du Budget général vers le budget annexe office du tourisme

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de basculer les crédits budgétaires initialement prévus pour l'aménagement du lac du Vernet (budget général) vers l'opération d'aménagement des sentiers de randonnées (budget annexe Office du tourisme). A cet effet, il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires sur le budget général, de la manière suivante :

Dépenses d'investissement :

- Diminution des crédits budgétaires au chapitre 20 (immobilisation incorporelle) – article 2031 : 10 000 €
- Diminution des crédits budgétaires au chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) : 10 000 €

Dépenses de fonctionnement :

- Diminution des crédits budgétaires au chapitre 023 (virement à la section d'investissement) : 10 000 €
- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) - article 657363 (subvention de fonctionnement) : 10 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions ci-dessus relatives aux ajustements budgétaires,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2021-129

Budget annexe office du tourisme / Section de fonctionnement : DM 1 - Virement de crédits budgétaires

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'après décision de basculer les crédits budgétaires initialement prévus pour l'aménagement du lac du Vernet (Budget général) vers l'opération d'aménagement des sentiers de randonnées (Budget annexe Office du tourisme), il est nécessaire de procéder à des modifications budgétaires sur le budget annexe office du tourisme.

Dès lors, et corrélativement aux ajustements de crédits budgétaires du budget général (DM 4), il y a lieu d'effectuer des mouvements budgétaires sur le budget annexe office du tourisme de la façon suivante :

Section de fonctionnement - Recette

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 74 (Dotations et participations) – article 74758 (Participation) : 10 000€

Section de fonctionnement - Dépense

- Augmentation des crédits budgétaires au chapitre 011 (charges à caractère général) : 10 000 €
 - Article 6231 : + 1 700 €
 - Article 6236 : + 5 000 €
 - Article 617 : + 3 300 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions relatives ci-dessus aux ajustements budgétaires,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2021-130

Budget Général / Section de fonctionnement : DM5 - Ajustement crédits budgétaires

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée que :

- Compte tenu des demandes de Madame la Trésorière,
 - Annulations de dettes : 23 444.22 €
 - Créances éteintes : 8 436.31 €
 - Admissions en non-valeur : 8 071.14 € ;
- Compte tenu de la moins-value sur le versement des prestations de service CAF 2020 (produits rattachés 2020) en raison de la fermeture des structures enfance et petite enfance lors du confinement 2020 ;
- Compte tenu de l'évolution du montant des intérêts d'emprunt suite aux variations de taux et à la mobilisation d'un emprunt de 550 000 € en juillet ;

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en section de fonctionnement de la façon suivante :

Recettes :

- Augmentation de crédits au chapitre 013 (atténuation de charges) :
 - 6419 (remboursement sur rémunération) : 45 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 77 (produits exceptionnels) :
 - 775 (produits de cession des immobilisations) : 60 000 €

Dépenses :

- Diminution de crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues) : 30 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 67 (charges exceptionnelles) :
 - 673 (titres annulés sur exercices antérieur) : 35 000 €
 - 678 (autres charges exceptionnelles) : 87 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 65 (autre charge de gestion courante) :
 - 6542 (créances éteintes) : 5 000 €
 - 6541 (créances en non-valeur) : 5 000 €
- Augmentation de crédits au chapitre 66 (charges financières) :
 - 66111 (intérêts d'emprunt) : 3 000 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions ci-dessus relatives aux ajustements budgétaires,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2021-131**Budget ERIS / Section de fonctionnement : DM1 - Ajustement crédits budgétaires**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres de l'assemblée qu'afin de prendre en compte la totalité des frais d'intérêt courus non échus (ICNE) du prêt relais mobilisé en 2019, il y a lieu de prévoir un ajustement budgétaire à la section de fonctionnement de la façon suivante :

Dépense

- Diminution de crédit budgétaire au chapitre 011 (charges à caractère général):
 - Article 6045 (Achats, études) : 50 €
- Augmentation de crédit au chapitre 66 (intérêt d'emprunt) :
 - Article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : 50 €
- Augmentation de crédit budgétaire au chapitre d'ordre 043 (frais divers) :
 - Article 608 (frais d'emprunt) : 50 €

Recette

- Augmentation de crédit budgétaire au chapitre d'ordre 043 (frais divers) :
 - Article 796 (transfert de charges) : 50 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte les propositions ci-dessus relatives aux ajustements budgétaires,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'exécution de la présente.

2021-132**Budget collecte et valorisation des déchets : Exonération de TEOM des locaux industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte pour l'année 2022**

Madame la Vice-Présidente en charge des finances informe les membres du conseil communautaire que le code général des impôts prévoit que les EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) peuvent décider, par délibération, d'exonérer totalement les locaux à usage industriels et commerciaux disposant de leur propre filière de collecte, sur demande écrite des établissements et sur justificatifs.

Elle précise que cette délibération doit être prise avant le 15 octobre pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante, qu'elle n'est applicable pour une durée d'un an et doit donc être renouvelée chaque année. Elle ajoute que la liste nominative des locaux concernés doit être affichée. Madame la Vice-Présidente donne lecture des établissements concernés par cette exonération :

Etablissement	Nom du propriétaire si différent	Adresse du propriétaire
CLINEA POLYCLINIQUE MEDICALE 468, chemin de la Reguenegade 31870 Lagardelle-sur-Lèze	-	-
DISTRICENTER 87 A, route de Toulouse 31190 Auterive	CARREFOUR PROPERTY	93 avenue de Paris 91342 Massy cedex
GIFI 49, route de Toulouse 31190 Auterive	GIFI MAG	ZI La Barbière 47300 Villeneuve sur Lot
LIDL 5005, chemin de Quilla 31190 Auterive	LIDL CSO	72-92, avenue Robert Schuman CS 80272 91150 Rungis
M. DELAMARE 8, chemin de la cabane 31190 Auterive	M. DELAMARE	8, chemin des sablons 31190 Auterive
M. DELAMARE 9002 la cabane 31190 Auterive	M. DELAMARE	8, chemin des sablons 31190 Auterive
MC DONALD'S ACTIVPEOPLE 85, route de Toulouse 31190 Auterive	CARMILA France	58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt
RAZES 110, route de Toulouse	SCI MAPJ	5, chemin de la Gravette 31190 Auterive

31190 Auterive		
WELDOM 85, route de Toulouse 31190 Auterive	CARMILA France	58, avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, d'exonérer de taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel ou commercial qui ont recours à leur propre filière de collecte listés ci-dessus,

PRECISE que cette exonération est applicable pour l'année d'imposition 2022,

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

2021-133

Répartition du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal 2021 à reverser entre CCBA et ses communes membres

Madame la Vice-Présidente en charge des finances rappelle que le système de péréquation appelé FPIC mis en place en 2011 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Une fois la contribution ou la répartition calculée par les services de l'Etat, le FPIC sera réparti entre communes et intercommunalité selon les modalités définies par la loi et modifiable chaque année.

La communauté de communes doit choisir entre 3 modes de reversement :

- Répartition de **droit commun** établie par les services fiscaux en fonction d'un indice synthétique qui prend en compte les ressources, le niveau du revenu moyen de leurs habitants et de l'effort fiscal des communes membres.
- Répartition **à la majorité des 2/3** avec en premier lieu une répartition entre CCBA et communes sans dépasser 30% du reversement de droit commun puis une seconde répartition entre communes en fonction de certains critères (population, revenu par habitant, potentiel fiscal ou financier par habitant)
- Répartition **dérogatoire libre** selon des critères établis par la CCBA votés à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 des conseils municipaux

Madame la Vice-Présidente propose de conserver la répartition dite « de droit commun ».

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la répartition du FPIC entre la CCBA et ses communes membres selon le régime de droit commun,

DONNE TOUT POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

2021-134

Suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement

Madame la Vice-Présidente en charge des finances indique que l'article 16 de la loi de finances pour 2020 crée un nouveau régime d'exonération pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement. L'article 1383 du code général des impôts dispose en effet qu'elles bénéficient désormais d'une exonération totale de taxe foncière durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Madame la Vice-Présidente précise que les EPCI à fiscalité propre peuvent toutefois décider, pour la part qui leur revient et sur délibération prise avant le 1er octobre de N-1, de supprimer totalement l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ou de supprimer cette exonération uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés.

Madame la Vice-Présidente propose de supprimer totalement cette exonération sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

2021-135 :

Ouverture de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois de la communauté de communes du Bassin Auvérain « Haut-Garonnais » ;

Compte tenu de la nécessité de modifier le tableau des emplois afin de permettre l'avancement de grade de deux agents.

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'ouvrir deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C (emplois permanents d'agent polyvalent du PAU à temps complet).

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la création au tableau des emplois de deux emplois permanents à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie hiérarchique C,

MANDATE Monsieur le Président à toute fin d'engagement des procédures de recrutement correspondantes,

MANDATE ce dernier à toute fin de réalisation des procédures de publicité légale auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne,

AUTORISE Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires au budget de la communauté de communes.

2021-136

Recrutement de personnel contractuel sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président indique qu'aux termes de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la communauté de communes du Bassin Auvérain pourra recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à :

- Article 3 – I – 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : le besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- Article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Sur ce fondement, Monsieur le Président propose d'approuver, pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021, la création des emplois non permanents sur la base des articles 3 – I – 1° et 3 – I – 2° nécessaires au bon fonctionnement des activités communautaires et répartis de la manière suivante :

Article visé	Grade	Catégorie hiérarchique	Quotité de travail	Effectif maximum autorisé
3 – I – 1°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	20
3 – I – 1°	Adjoint technique territorial	C	31h50/35ème	1
3 – I – 1°	Adjoint technique territorial	C	21h00/35ème	3
3 – I – 1°	Adjoint technique territorial	C	17h50/35ème	7
3 – I – 1°	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00/35ème	2
3 – I – 1°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	4
3 – I – 1°	Adjoint administratif territorial	C	17h50/35ème	2
3 – I – 1°	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	3h00/20ème	1
3 – I – 1°	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	20h00/20ème	2

3 – I – 1°	Rédacteur	B	35h00/35ème	1
3 – I – 2°	Adjoint technique territorial	C	35h00/35ème	15
3 – I – 2°	Adjoint technique territorial	C	17h50/35ème	3
3 – I – 2°	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	35h00/35ème	1
3 – I – 2°	Adjoint administratif territorial	C	35h00/35ème	1

Monsieur le Président précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire **décide** :

D'ADOPTER pour la période du 01/10/2021 au 31/12/2021, selon les effectifs maximums autorisés, les créations d'emplois non permanents figurant sur le tableau présenté ci-dessus pour permettre à l'ensemble des services de la communauté de communes du Bassin Auterivain de faire face aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recruter du personnel contractuel sur la période du 01/10/2021 au 31/12/2021 et chaque fois que cela est nécessaire, pour garantir la continuité du service public et pourvoir des emplois non permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

DE CHARGER Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

2021-137

Travaux de construction d'un gymnase à Cintegabelle et rénovation des vestiaires / Avenant n° 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée conclue entre la CCBA et la commune de Cintegabelle

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission d'appels d'offres rappelle que dans le cadre des travaux de construction d'un gymnase sur la commune de Cintegabelle par la communauté de communes et la rénovation des vestiaires accolés, propriété de la commune, la CCBA et la commune de Cintegabelle ont signé une convention de maîtrise d'ouvrage désignée afin de déterminer les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée par la CCBA et les modalités de partage des dépenses afférentes à ces travaux.

Il ajoute qu'un avenant n° 1 a été signé en juillet 2021 et qu'un nouvel avenant est proposé. Cet avenant n° 2 porte plus particulièrement sur :

- le fait d'acter le coût des travaux à l'issue de la phase de consultation ;
- les travaux complémentaires réalisés à la demande de la commune et ayant fait l'objet d'avenant auprès des entreprises ;
- le coût de maîtrise d'œuvre et notamment la mission OPC du maître d'œuvre non indiqué dans la convention constitutive ;
- la prolongation de la durée de la convention en raison de la situation sanitaire qui a frappé la France en 2020 et 2021.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant 2 à la convention de maîtrise d'ouvrage désignée entre la commune de Cintegabelle et la communauté de communes du Bassin auterivain Haut-Garonnais, tel que proposé en annexe.

2021-138

Projet de création et d'aménagement de la ZAE sur la commune du Vernet - Approbation de la convention pour l'engagement des études de diagnostic d'archéologie préventive

Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que la communauté de communes porte le projet de création d'aménagement d'une zone d'activités économique sur la commune du Vernet. Il indique que l'EPF Occitanie assure à ce jour le portage foncier de l'opération. Le foncier a été acquis par ce dernier pour le compte de la CCBA fin 2020 et représente une surface de 9,7 hectares.

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est aujourd'hui nécessaire d'anticiper les études préalables obligatoires qui sont relativement longues telles que les études de fouilles archéologiques. A ce titre, la CCBA a saisi l'INRAP par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic d'archéologie préventive sur le territoire.

Il est proposé de signer la convention type avec l'INRAP qui précise les conditions d'intervention de cet opérateur qui aura pour mission de réaliser, dans un premier temps, un pré-diagnostic.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'engagement des études de diagnostic d'archéologie préventive pour le projet de création et d'aménagement de la ZAE sur la commune du Vernet,

APPROUVE la signature d'une convention avec l'INRAP afin de définir les modalités de réalisation de cette opération de diagnostic,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention type relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive de l'opération avec l'INRAP.

2021-139

Suppression de l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des ordures

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée les dispositions de l'article 1521 du code général des impôts qui indique que les locaux situés dans une partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il ajoute que ce même article permet cependant aux communes ou à leurs groupements de supprimer cette exonération.

Monsieur le Président précise que l'on entend par locaux non desservis, les locaux éloignés du service d'enlèvement des ordures ménagères au regard de la distance existant entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété.

Monsieur le Président ajoute que le territoire de la CCBA, de par sa superficie et son caractère rural, ne permet pas toujours une collecte individuelle en porte à porte. Le nouveau schéma de collecte s'effectue en partie par point de collecte (pouvant être considéré comme point le plus proche) mais permet cependant à chaque foyer d'accéder à un point qui a été étudié en concertation avec les élus communaux en tenant compte des besoins de la population et des règles de sécurité pour le personnel de collecte.

Ainsi, considérant que le service de collecte des déchets est effectivement rendu à tous et sur tout le territoire, Monsieur le Président propose de supprimer l'exonération de TEOM pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

2021-140

Aménagement des lacs du Vernet / Proposition de réponse à l'appel à projets MobBiodiv' - restauration 2021, deuxième session

Monsieur le Vice-Président en charge de l'environnement rappelle que la communauté de communes a engagé une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements sur les lacs du Vernet. L'objectif de cette étude est de proposer un aménagement du site conciliant pédagogie, apprentissage de la nature et respect de la biodiversité. Monsieur le Vice-Président précise en effet que ces lacs de gravières présentent un grand intérêt en ce qui concerne les oiseaux d'eau, en particulier au printemps et en été, en période de nidification où des espèces rares pour la région y séjournent.

Ce projet d'aménagement pourrait inclure :

- la création d'embarcadères pour barques et pédalos permettant de se rapprocher des zones d'observation des oiseaux par l'eau, en respectant une limitation d'éloignement évitant d'effrayer les oiseaux,
- l'installation d'observatoires d'observation de l'avifaune à différents points stratégiques autour des lacs,
- l'aménagement d'un bâtiment, aujourd'hui loué à l'entreprise « Paul Boyer » qui pourrait avoir vocation d'accueil et de services, salles d'expositions et de conférences, classes vertes, actions de sensibilisation à l'avifaune et à la biodiversité ordinaire,
- l'aménagement d'une zone dédiée à la biodiversité dans la partie « sud » du grand lac : zone de quiétude, observatoire de l'avifaune avec accès encadré et visites guidées.

Le site serait ainsi unique et susceptible de s'adresser à une population de parents avec enfants ainsi qu'aux scolaires, à la fois du territoire de la CCBA, mais aussi de l'agglomération toulousaine.

Monsieur le Vice-Président indique que, dans le cadre du plan national « France Relance », un appel à projets « MobBiodiv' session 2 » permettrait d'accompagner la collectivité financièrement pour le développement de ce projet, à hauteur de 80 % des dépenses éligibles. Il est donc proposé de déposer une réponse à cet appel à projet prévoyant des dépenses à hauteur de 375 000 € qui pourraient être prises en charge à hauteur de 80 %.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de déposer un dossier en réponse à l'appel à projets MobBiodiv' - restauration 2021, deuxième session pour l'opération d'aménagement des lacs du Vernet,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame la Vice-Présidente en charge du tourisme indique que le cours d'eau de l'Ariège est riche d'un patrimoine naturel et historique souvent méconnu et mal valorisé. Ce cours d'eau traversant le territoire de la CCBA a pourtant été un lieu de commerce et présente aujourd'hui des ressources environnementales à protéger et valoriser.

Elle rappelle que l'environnement du cours d'eau est classé Natura 2000 et, au nord du territoire, la réserve naturelle régionale (RNR) est la seule RNR de France aussi proche d'une aire métropolitaine. Cette zone est donc très fréquentée et selon l'association gestionnaire Nature en Occitanie, elle s'avère même être sur fréquentée aujourd'hui car elle accueille un plus grand nombre de visiteurs métropolitains qu'avant la crise sanitaire. Ce phénomène n'est pas sans présenter un risque d'altération du milieu naturel, aussi bien dans la réserve qu'au-delà, c'est-à-dire en lisière de l'Ariège sur notre territoire. D'autre part, comme ailleurs dans le département où la Garonne et le Canal de Midi bénéficient d'actions de valorisation pertinentes (voies cyclables, Autres Garonnes), la CCBA pourrait saisir l'opportunité de la valorisation de l'Ariège en faveur de la préservation du cadre de vie et de l'attractivité du territoire.

Le service tourisme avait deux orientations majeures pour les actions menées en 2020 et 2021 : le développement de la randonnée et la valorisation du patrimoine. Les échanges qui ont eu lieu au cours de ces deux années permettent aujourd'hui de proposer des modes de valorisation du cours d'eau qui concilieraient l'accueil de visiteurs et la protection de l'environnement. Plusieurs partenaires institutionnels et associatifs rencontrés à ce sujet s'avèrent compétents en la matière.

Dans le cadre de l'appel à projets MobBiodiv' session 2 (France relance), le service tourisme souhaite proposer un projet de valorisation de la biodiversité et de la rive gauche de l'Ariège et du patrimoine historique du cours d'eau entre Auterive et Le Vernet.

Le projet pourrait inclure :

- l'inventaire de données environnementales, c'est-à-dire un travail en lien avec les archives locales et départementales et avec les partenaires institutionnels (CAUE, SYMAR) et associatifs (Nature en Occitanie) pertinents, ainsi qu'une collecte de témoignages oraux et écrits
- l'aménagement de la berge par le chantier d'insertion (élargissement de l'itinéraire existant, débroussaillage, aménagements)
- la sensibilisation du grand public aux enjeux de la protection de l'écosystème, via la création de panneaux, l'achat d'une application pour la réalisation de balades autonomes et interactives, ainsi que des événementiels de sensibilisation avec les acteurs associatifs pertinents.

Le projet se situerait en partie au sein du Domaine public fluvial.

Madame la Vice-Présidente présente le plan de financement prévisionnel de l'opération :

DEPENSES		RESSOURCES		
Achats de matériels (panneaux de sensibilisation et application)	16 798 €	MobBiodiv'	46 238 €	80 %
Prestations événementiels de sensibilisation à l'écosystème	7 000 €			
Ressources humaines affectées au projet (indemnités de stage et chantier d'insertion)	34 000 €	autofinancement	11 560 €	20 %
TOTAL	57 798 €	TOTAL	57 798 €	100 %

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de déposer un dossier en réponse à l'appel à projets MobBiodiv' - restauration 2021, deuxième session pour l'opération de valorisation du cours d'eau de l'Ariège,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

Monsieur le Vice-Président en charge de la culture indique que l'éducation artistique et culturelle pour tous et tout au long de la vie est un des axes prioritaires de la politique gouvernementale. C'est dans cette optique que le Haut conseil à l'éducation artistique et culturelle, créé en 2005 par le ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche avec l'appui du ministère de la Culture et de la Communication, a été élargi en 2013 à d'autres ministères (Agriculture, Enseignement supérieur et recherche, Jeunesse et Sports...) ainsi qu'aux collectivités territoriales.

La généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) est donc aujourd'hui un objectif partagé par l'Etat et les collectivités territoriales. Cela se traduit notamment par un grand nombre de dispositifs destinés aux jeunes, notamment en milieu scolaire. Les services déconcentrés de l'Etat, en particulier la DRAC, peuvent être mobilisés par les intercommunalités dans le cadre de conventions qui permettent de généraliser la pratique de l'EAC dans les territoires. L'objectif de ces conventions est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie. Monsieur le Vice-Président propose que la CCBA signe cette convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Si la signature d'une convention sur l'EAC ne vaut pas portage de projet, les objectifs qui y seront dressés permettront de mieux définir le rôle de coordination de la CCBA en matière de développement culturel qui a été identifié comme un besoin dans le cadre du diagnostic culturel réalisé par le cabinet d'études en charge du projet d'enseignement artistique pluridisciplinaire intercommunal.

Le PETR du Pays Sud Toulousain a engagé une démarche de co-construction avec les trois intercommunalités-membres en vue de dresser un état des lieux en la matière. Un comité de pilotage rassemblant les futurs signataires de la convention a été mis en place afin de repérer les structures déjà actives et compétentes en EAC, d'identifier leurs potentialités (compétences, outils, ressources), les artistes, partenaires et réseaux associés, et d'identifier les perspectives d'évolution.

Monsieur le Vice-Président précise que la signature de cette convention est prévue pour le mois d'octobre 2021, parallèlement à la tenue d'un comité de pilotage. A partir de janvier 2022, un comité technique se tiendra pour rédiger l'état des lieux sur lequel se basera la convention ; un avenant annuel précisera ensuite chaque partenaire et les opérations financées.

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à la majorité avec 44 voix POUR et 1 ABSTENTION (Joël MASSACRIER),

APPROUVE la signature de la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document y afférent.

***L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22H20***